



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eurotunnel

Question écrite n° 43483

Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les ultimes négociations entre la société Eurotunnel et ses banquiers afin de restructurer la dette du concessionnaire du tunnel sous la Manche. Malgré une exploitation commerciale qui est maintenant parvenue à l'équilibre, prouvant ainsi la viabilité de l'entreprise, la société Eurotunnel souffre d'un très fort endettement qui plonge ses résultats dans le rouge. Le paradoxe est que ceux qui ont massivement investi pour la réalisation du tunnel, les petits porteurs, sont aujourd'hui doublement sanctionnés : le cours de l'action s'est effondré, dévalorisant d'autant leurs actifs ; la restructuration de la dette d'Eurotunnel va leur faire perdre l'essentiel de leur représentativité aux assemblées générales au profit des banques qui détiendrait alors 49 % du capital de la société. Compte tenu du caractère exemplaire du « chantier du siècle », il s'inquiète de savoir s'il entend veiller à ce que les droits et les intérêts des petits actionnaires d'Eurotunnel soient respectés dans la négociation en cours et s'il interviendra afin que le prix unitaire par action sur la base duquel la dette des banques sera convertie reflète la valeur réelle de l'entreprise et non pas strictement son cours boursier actuel.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics suivent avec une grande attention ce dossier qui concerne plus de 700 000 actionnaires parmi lesquels figurent de nombreux particuliers. Afin de pallier les difficultés financières qui résultent de l'importance de son endettement, la société a engagé une négociation avec les membres du syndicat bancaire pour trouver une solution assurant sa viabilité à moyen terme. Eurotunnel a annoncé le 7 octobre 1996 que la société était parvenue à un accord sur un plan de restructuration financière avec les représentants des banques créancières. Les pouvoirs publics se félicitent de la conclusion de cet accord.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43483

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5242

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6298